Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/03/2025 à 15h14
Réference de l'AR : 010-241000405-20250306-09-DE
Affiché le 19/03/2025 ; Certifié exécutoire le 19/03/2025

REGION de BAR AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	09	06 .03	25

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice :.....50
Date de convocation : 28 février 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/02/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, FLEURY Sandrine, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, SCOHY Didier VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, HONERCHICK Romain à CAILLET Laurence, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, RENARD Régis à DANGIN Anita, VERVISCH Karine à AUBRY Michel

Absents : BOCQUET Evelyne, CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, DEREPAS Martine, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....30
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....14
Votants.....36

OBJET : DESINSCRIPTION DES PARCELLES 409 et 76 DU SITE DES RIVES DE L'AUBE

Pour : **36**	Contre : **0**	Abstention : **0**	Non participant : **0**
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

L'article 168 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, consacré aux sites, renforce l'efficacité et la lisibilité de la politique de protection des sites en apportant un certain nombre d'améliorations et de simplifications tant dans l'écriture de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites inscrits et classés que dans les procédures que cette dernière organise.

La loi introduit un dispositif visant à effectuer, avant le 1er janvier 2026, une mise à jour des sites inscrits existants, en les répartissant en trois groupes qui feront l'objet :

- Soit d'une mesure de classement (en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement) ou d'une mesure de protection au titre du code du patrimoine lorsque leurs caractéristiques justifient ces mesures ;
- Soit d'un décret mettant fin à leur inscription, pris après mise à la disposition du public, selon les modalités prévues au II et IV de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, et après consultation de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), lorsque cette mesure est justifiée par leur état de dégradation irréversible ou par leur couverture par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue au code de l'environnement ou au code du patrimoine ;
- Soit un d'un maintien sur la liste des sites inscrits, par arrêté du ministre chargé des sites.

Un travail d'évaluation des sites inscrits selon ces critères a été réalisé conjointement par l'inspectrice des sites de la DREAL Grand Est et l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aube.

Suite à cette analyse, une première phase de désinscription de sites a été actée par un décret publié au Journal Officiel de la République française le 10 mai 2022.

Une instruction ministérielle du 30 mai 2024 relative à la mise à jour des sites inscrits prévue à l'article L. 341-1-2 du code de l'environnement, précise l'organisation d'une deuxième phase de désinscription.

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de communes a été informée, par courrier du 26 novembre 2024, qu'elle était concernée par un site inscrit entrant dans les critères de cette deuxième phase. En effet, le site inscrit des Rives de l'Aube, sis à Bar-sur-Aube est partiellement dégradé puisque les parcelles AN 409 et 76 concernent une station d'épuration. Ces parcelles ne possédant pas de protection autres que leur inscription au titre du code de l'environnement, une délibération de la commune et un avis de la communauté de communes sont nécessaires pour valider leur désinscription.

Il est précisé que cette proposition de désinscription des parcelles AN 409 et 76 du site des Rives de l'Aube sera parallèlement examinée par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice- Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désinscription des parcelles AN 409 et 76 du site des Rives de l'Aube sis à Bar-sur-Aube suite à la proposition du Pôle Sites et Paysages de la Préfecture de l'Aube

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette désinscription

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre l'avis de la Communauté de Communes au service concerné

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 mars 2025

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,

Président,

Communauté de Communes Région BAR SI AUBE